

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-044193

Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies
alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE Cedex

Orléans, le 9 juillet 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CEA Paris-Saclay, site CEA de Saclay - INB n° 49

Lettre de suite de l'inspection du 21 mai 2025 sur le thème « travaux de démantèlement »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2025-0887 du 21 mai 2025

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Règle générale d'exploitation de l'INB n° 49 chapitre 4, indice F, novembre 2019
[3] Courrier n° CODEP-DRC-2024-015363 du 16 juillet 2024 de l'ASN
[4] Courrier n° CEA/P-SAC/CCSIMN/2025/001 du 7 janvier 2025 du CEA
[5] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[6] Courrier n° DSSN DIR 2021-573 du 17 décembre 2021 du CEA

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 mai 2025 sur l'INB n° 49 du site CEA de Saclay sur le thème « travaux de démantèlement ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « travaux de démantèlement ». Cette inspection avait pour objectif de contrôler les dispositions mises en œuvre par le CEA pour assurer l'avancement et la réalisation des opérations de démantèlement de l'INB n° 49.

L'inspection a débuté par une présentation aux inspecteurs des actualités de l'installation avec le renouvellement du marché de l'opérateur industriel et la réorganisation des différentes entités intervenant sur la maintenance et le projet de démantèlement de l'installation. A la demande des inspecteurs, vos représentants ont présenté le plan de pérennisation de l'extracteur collecteur général (ECG), que vous avez prévu de maintenir en fonctionnement jusqu'à la mise en service de nouveaux émissaires de rejets à l'atmosphère. Ce plan est actuellement en cours de réalisation par l'opérateur industriel. Il consiste en un plan d'action visant à réaliser un diagnostic de l'état de vétusté des équipements associés à l'ECG et à définir les actions à réaliser pour la poursuite de leur fonctionnement.

Les inspecteurs ont consacré la matinée à l'examen en salle des éléments concernant la maintenance de l'ECG, l'évacuation des déchets de la chaîne blindée TOTEM, l'événement significatif déclaré la semaine précédente concernant la filtration de la cellule 10 et la gestion de projet du démantèlement de l'INB n° 49. Ils ont étudié plusieurs fiches d'événement et amélioration (FEA) concernant la ventilation ainsi que les éléments relatifs à deux contrôles et essais périodiques (CEP) concernant la maintenance de l'ECG.

L'après-midi, une visite de plusieurs locaux de l'installation a été réalisée. Les inspecteurs ont suivi des opérations en cours dans TOTEM (cellule 10) et se sont rendus dans la cellule 0, les cours inter-cellules 10-14 et 11-15 ainsi que le bâtiment 465 (cellule 17). En terrasse, les inspecteurs ont visualisé une partie de l'ECG et l'exploitant a procédé à un essai qui a montré la disponibilité de la commutation entre les deux sondes du débitmètre de l'extracteur d'air, participant à la redondance du système.

Au travers des contrôles non exhaustifs réalisés, les inspecteurs ont constaté une bonne appropriation des outils de gestion de projet ainsi qu'une prise en compte pertinente du retour d'expérience dans la définition et la mise en œuvre des CEP.

Cependant, ils ont relevé des incertitudes significatives concernant le calendrier et les échéances des prochaines étapes du démantèlement de l'installation. Par ailleurs, les éléments transmis n'ont pas permis d'apprécier pleinement la conformité du système de ventilation et notamment de l'ECG, au regard des événements récents. Des demandes sont formulées sur ce point dans la présente lettre de suite.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Ventilation

L'ECG est identifié comme élément important pour la protection (EIP). En 2024 et 2025, il a fait l'objet de plusieurs pannes et dégradations matérielles conduisant à la rédaction de neuf fiches d'événement, dont plusieurs concernant des arrêts inopinés dont les causes ne sont pas identifiées.

Le chapitre 4 des règles générales d'exploitation de l'INB n° 49 [2] précise que le débit d'air doit permettre un renouvellement d'air d'au moins 5 fois le volume des cellules par heure. Celui-ci est normalement assuré par le fonctionnement de deux extracteurs permettant d'atteindre un débit d'environ 85 000 m³/h. Or le débit actuel est d'environ 15 000 m³/h.

Demande II.1 : démontrer que le débit effectif de l'ECG permet un renouvellement d'air des cellules conforme au référentiel de l'installation.

Suite au réexamen périodique de 2017 de l'INB n° 49, l'ASN vous a demandé par courrier du 16 juillet 2024 [3] de « *présenter et justifier les actions mises en place pour assurer le fonctionnement de l'ECG jusqu'à son arrêt et pour assurer la sûreté de cet équipement jusqu'à son démantèlement* ». Vous avez répondu par courrier du 7 janvier 2025 [4] en présentant différentes actions mises en place dont certaines ont été contrôlées dans le cadre de l'inspection, notamment la révision du CEP 49-038 et le plan de pérennisation réalisé par votre opérateur. Malgré ces actions, les inspecteurs ont constaté que le nombre d'écarts concernant l'ECG restait important. Or, conformément à l'article 2.5.1 de l'arrêté du 7 février 2012 [5], l'exploitant doit garantir que les EIP restent capables de remplir leurs fonctions face aux sollicitations et aux conditions d'ambiance auxquelles ils sont exposés, et ce, pendant toute la durée nécessaire à leur qualification.

Demande II.2 : justifier que l'ECG demeure apte à fonctionner dans son domaine de fonctionnement prévu tant que le plan de pérennisation n'est pas mis en œuvre.

Déclassement de la cellule 17 (bâtiment 465)

Dans le cadre de la demande de modification du décret de démantèlement de l'INB n° 49 [6] vous souhaitez retirer le bâtiment 465 du périmètre de l'INB après déclassement.

Une partie du bâtiment est actuellement classée en zone non contaminante avec points à risques. Lors des échanges avec vos représentants, les inspecteurs ont noté que vous envisagiez notamment des travaux pour évaluer l'état radiologique d'un pont.

Demande II.3 : préciser les différents équipements et locaux du bâtiment 465 pour lesquels vous avez prévu de réaliser une évaluation de leur état radiologique et les échéances auxquelles les résultats seront disponibles.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Dysfonctionnements de l'ECG

Observation III.1 : les dysfonctionnements de l'ECG enregistrés sous la forme de FEA ne font pas systématiquement l'objet de recherche et d'analyse des causes. Au vu du caractère similaire de certains dysfonctionnements, les causes doivent être recherchées et les investigations tracées afin d'alimenter l'analyse en vue de la pérennisation de l'ECG et d'identifier de potentielles problématiques récurrentes. L'ASNR pourra contrôler ce point lors d'une prochaine inspection.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par : Olivier Greiner